



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**

**LANGUEDOC-ROUSSILLON**

# La réforme en cours du code minier

La gestion du passif minier : tirer les leçons des erreurs – Salsigne et St Félix de Pallières. Journée d'échanges du 26 janvier 2021



# Le code minier actuel

*Garantir le droit à l'exploitation du sous sol*

**Principe fondateur : l'exploitation des ressources minières relève de l'Etat**

article 552 du code civil :

*La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.*

la loi sur les mines du 21 avril 1810 :

*Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré en Conseil d'état*



# Le code minier actuel

*Garantir le droit à l'exploitation du sous sol*

## Création du code minier par le décret du 16 août 1956

1810 – 1980 : le droit minier ne s'occupe que de régler les conflits entre propriétaires des sols et exploitants miniers

1960-1980 : les enjeux environnementaux et sanitaires apparaissent en même temps que les techniques chimiques se développent pour traiter les minerais

1980 : Décret du 7 mai 1980 créant le RGIE (règlement général des industries extractives) - Titre relatif à la protection de l'environnement + des conditions de suivi post-exploitation

Loi n°94-588 du 15 juillet 1994 élargit les obligations des exploitants miniers en matière d'environnement pour les « travaux de recherche et d'exploitation d'une mine ».

Loi n°99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, va enfin créer un chapitre du code minier consacré à « L'arrêt des travaux miniers et de la prévention des risques ».



# Le code minier actuel

*Garantir le droit à l'exploitation du sous sol*

Texte en vigueur issu de l'ordonnance du 20 janvier 2011 « portant codification de la partie législative du Code minier ».

## PARTIE LEGISLATIVE

### **LIVRE IER : LE REGIME LEGAL DES MINES**

### LIVRE II : LE REGIME LEGAL DES STOCKAGES SOUTERRAINS

### LIVRE III : REGIME LEGAL DES CARRIERES

### LIVRE IV : FOUILLES ET LEVES GEOPHYSIQUES

### LIVRE V : INFRACTIONS ET SANCTIONS PENALES

### LIVRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE MER

## PARTIE REGLEMENTAIRE : non codifiée



# Dates clés de la réforme du code minier

*« Il n'est pas de problème qu'une absence de solution ne saurait résoudre ... »*

2011 - lors du débat sur la loi interdisant la fracturation hydraulique les parlementaires de la majorité comme de l'opposition sont tous tombés d'accord sur un point : il faut réformer le code minier

2011 – Mme. Kosciusko-Morizet, alors Ministre, demande à Me. Gossement un rapport

2012 – Mme. Bricq confie au Conseiller d'État T. TUOT l'animation d'un groupe de concertation chargé de rédiger un projet de réforme du code minier

2012 – Mme. Bricq décide de suspendre les travaux de recherche pétrolière en eaux profondes au large de la Guyane => elle est débarquée

2012 - La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement soumet la délivrance des permis exclusifs de recherche à l'organisation préalable d'une procédure électronique de consultation en ligne. Mme. Batho est alors ministre



# Dates clés de la réforme du code minier

*« Il n'est pas de problème qu'une absence de solution ne saurait résoudre ... »*

2013 – auditions menées par la commission développement durable de l'assemblée nationale sous la présidence de M. Chanteguet

2013 - remise du « code Tuot » au Ministre Arnaud Montebourg et Philippe Martin

2014 – Mme. Royal arrive au Ministère de l'environnement et rejette toute idée de réforme du code minier. Le ministère rejette implicitement de nombreuses demandes de titre minier d'hydrocarbure. Ces décisions sont annulées systématiquement par la justice et des astreintes se comptant en millions d'euros sont versées par l'Etat aux industriels au moins jusqu'à la fin du mandat Hollande.

2014 – amendement de Mme. Buis députée de l'Ardèche dans le cadre de l'examen de la loi pour la croissance et l'activité (Loi Macron). Cette amendement propose l'adoption du « code Tuot ».

2015 - le ministre de l'économie Macron annonce qu'un projet de loi portant réforme du code minier sera déposé par le gouvernement rapidement.



# Dates clés de la réforme du code minier

« *Il n'est pas de problème qu'une absence de solution ne saurait résoudre ...* »

2015 – le ministère de l'économie organise une consultation publique en ligne sur un avant projet de loi "portant réforme du régime des mines et portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit minier"

2016 – M. Chanteguet et plusieurs autres députés de la majorité dépose une proposition de loi portant adaptation du code minier au droit de l'environnement. Elle ne sera débattue qu'en première lecture à l'Assemblée nationale.

2017 – LOI n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement.*

2018 – habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance *"toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de réformer les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres permettant l'exploration et l'exploitation de l'énergie géothermique, ce afin d'établir, d'une part, un régime simplifié adapté aux projets en situation géologique connue et ne nécessitant qu'une phase d'exploration limitée et, d'autre part, un régime plus complet pour les autres projets, sans que la distinction entre ces deux régimes soit fondée sur la température du gîte".*





# Dates clés de la réforme du code minier

« *Il n'est pas de problème qu'une absence de solution ne saurait résoudre ...* »

Fin 2020 – avis du CNTE sur le projet de loi portant réforme du code minier et habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit minier

Début 2021 – transmission à différentes instances consultatives d'un projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ci-après CCC) **contenant un article 20 relatif à la réforme du code minier**

A venir :

- 26 janvier 2021, avis du CNTE sur le projet de loi CCC
- 10 février 2021, adoption en conseil des ministres du projet de loi CCC
- à partir de mars 2021, débat au parlement sur le projet de loi CCC
- **juin ou septembre adoption de la loi CCC**
- **ordonnances portant réforme du code minier d'ici janvier 2023**



# Et pendant ce temps que s'est il passé ?

Estimation du nombre de titres miniers délivrés entre 2013 et 2021

Entre 2013 et aujourd'hui :

- 36 PER délivrés dont 20 en Guyane, le reste en Vendée, Haute Vienne, Dordogne, Ariège, Marne Bas Rhin, Seine et Marne, Côte d'Armor et Morbihan, Puy de Dôme, Loire Atlantique, Creuse, Maine et Loire, Bas Rhin, Meurthe et Moselle, Sarthe, Mayenne ...
- 34 prolongations de PER dont 32 en hydrocarbure : Aube, Gironde, Marne, Nord, Nord pas de Calais, Bas Rhin, Meuse, Landes, Pyrénées Atlantique, Gironde, Gers Moselle , Guyane, Terres Australes et Antarctiques Françaises ...
- 6 concessions délivrées de nombreuses extensions et prolongations ...



# Exemple : Montagne d'or

L'impasse ...

## Le projet en chiffre :

- entre deux réserves biologiques intégrales
- déboisement total de 1513 ha
- déforestation dont 575 ha forêts primaires
- 54 millions de tonnes de minerai traité au cyanure, pour seulement 1,6 gramme de métal précieux par tonne de minerai

Mai 2019, le gouvernement annonce :  
« ***Nous avons constaté l'incompatibilité du projet minier Montagne d'or avec nos exigences de protection de l'environnement. Le projet ne se fera pas !*** »

# Exemple : Montagne d'or

L'impasse ... il n'est pas légal de rejeter une demande de titre en raison des conséquences environnementales du projet.

Jugements TA Guyane n° 1900297 et n° 1900403 du 24 décembre 2020 :

- **annule les décisions implicites** du 21 janvier 2019 par lesquelles le ministre de l'économie et des finances a refusé de prolonger les concessions minières n° 215 (C02/46), dite « Montagne d'Or », et n° 219 (C03/48), dite « Elysée », pour une durée de vingt-cinq ans
- **enjoint à l'État de les prolonger** et d'en fixer la durée dans un délai de six mois.

La SAS Compagnie Minière Montagne d'Or :

- **présente suffisamment d'éléments justifiant de ses capacités techniques et financières** pour l'exploiter,
- produit un **mémoire détaillé faisant état des travaux déjà exécutés et de leurs résultats, indiquant les perspectives qui justifient le choix du ou des périmètres qu'elle demande à conserver,**
- un **programme général des travaux,**
- le **potentiel du gisement et de sa durée d'exploitation prévisible et complète,**
- ainsi qu'une **notice d'impact** décrivant les impacts environnementaux de son projet.



# Les principaux enjeux de la réforme du code minier

« faire rentrer le code minier dans le 21ème siècle »

- la définition d'une politique nationale minière
- la réforme de la nature du titre minier
- la suppression du droit de suite
- la réforme de la procédure de délivrance des titres (évaluation environnementale et participation du public)
- l'intégration de la police des travaux miniers au code de l'environnement
- la réforme de l'après mine

# Que penser des projets du gouvernement ?

« *exposé des motifs du projet de loi CCC* »

« *L'article 20* contient une habilitation à réformer le code minier afin de développer un modèle extractif responsable et exemplaire, et de **corriger les dispositions du code minier devenues obsolètes ou insuffisamment précises notamment en matière de protection de l'environnement.**

Cette réforme est nécessaire *pour doter l'Etat des outils juridiques permettant notamment de refuser des permis miniers d'exploration ou d'exploitation pour des motifs environnementaux.* »



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : définir une politique nationale minière

L'habilitation prévoit que le futur code devra : « *Définir une politique nationale des ressources et usages du sous-sol* ».

A quoi faut-il s'attendre :

*La politique nationale des ressources et des usages du sous-sol a pour objectif de déterminer, sur la base d'un recensement des substances susceptibles d'être présentes dans le sous-sol, les orientations nationales de gestion et de valorisation des ressources visées à l'article L. 100-1 et des usages du sous-sol visés au présent code pour servir les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des territoires et de la Nation.*

*Cette politique est établie **après consultation** de la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire et du plan de programmation des ressources instaurés par l'article 69 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la programmation pluriannuelles de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 à L. 141-6 du code de l'énergie.*



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : réformer la nature juridique du titre minier

L'habilitation prévoit que le futur code devra :

- *Redéfinir les conditions d'octroi, de prolongation ou de refus des demandes de titres miniers*
- *Prévoir que les décisions sur les demandes de titres minier soient assorties de prescriptions environnementales, économiques et sociales*

A quoi faut il s'attendre :

- ***Refus des demandes d'octroi, d'extension ou de prolongation d'un titre « si l'autorité administrative compétente pour prendre la décision émet un doute sérieux concernant la possibilité de procéder aux recherches ou à l'exploitation du type de gisement visé sans porter une atteinte grave à l'environnement (et autres intérêts protégés) »***
- *La possibilité d'annexer au titre un cahier des charges pour interdire le recours à certaines techniques*



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : le droit de suite

L'habilitation ne prévoit rien sur ce point

=> nécessité de prévoir un amendement pour que l'habilitation encadre la réforme du droit de suite ?

A quoi faut-il s'attendre :

- « pendant la durée de validité d'un titre exclusif de recherches, son titulaire **est seul à pouvoir présenter, sans mise en concurrence, une demande de titre exclusif d'exploitation** portant, à l'intérieur du périmètre du titre exclusif de recherches, sur des substances mentionnées par celui-ci. »



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : évaluation environnementale des titres ?

L'habilitation prévoit que le futur code devra : ***prévoir la réalisation d'une analyse environnementale, économique et sociale préalable aux décisions sur les demandes de titres miniers sur le modèle de l'évaluation environnementale du code de l'environnement ;***

A quoi faut il s'attendre :

- *« la réalisation d'un mémoire environnemental, économique et social » pour toute demande de titre de recherche*
- *« la réalisation d'une étude de faisabilité environnementale économique et sociale » pour toute demande de titre d'exploitation*
- *La soumissions aux avis de l'AE du CGEDD et de du CGE*

*Pour FNE il faut soumettre les titres miniers à l'évaluation environnementale plan programme prévue par le code de l'environnement pour pouvoir débattre de solutions alternatives*



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : participation du public lors de l'instruction des demandes de titre ?

L'habilitation prévoit que le futur code devra : « **améliorer les modalités d'information et de participation des collectivités locales et du public** »

A quoi faut il s'attendre :

- *Dossier de demande et avis **transmis aux collectivités locales concernées** ;*
- *Dossier de demande et avis + avis collectivité mis en ligne sur le site internet de la préfecture de département ;*
- *Procédure de concertation prévue par le code de l'environnement ou enquête publique*



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : intégration de la police des travaux miniers au code de l'environnement

L'habilitation prévoit que le futur code devra :

- **Soumettre l'autorisation d'ouverture de travaux miniers à la procédure d'autorisation environnementale tout en l'adaptant lorsque cela est nécessaire à la prise en compte des spécificités minières ;**
- **Rendre applicable aux travaux miniers soumis à autorisation environnementale les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ;**
- **Étendre les garanties financières pour les travaux d'exploitation miniers prévues par l'article L. 162-2 du code minier à la remise en état du site après fermeture, la surveillance du site et les interventions en cas d'accident, et en subordonnant la délivrance de l'autorisation d'ouverture des travaux d'exploitation miniers à la constitution de garanties financières sous une nature déterminée par le préfet ;**



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : la réforme de l'après mine / faire participer le public lors de la fermeture de la mine

*L'article 20 du projet CCC prévoit :*

- *Que la déclaration d'arrêt de travaux est soumise à la participation du public prévu à l'article L 123-19-2 du code de l'environnement*



*INSUFFISANT ? Prévoir un amendement  
enjeu important  
l'histoire montre que l'État est trop peu regardant lorsqu'il s'agit  
d'imposer des prescriptions en vue de fermer la mine !*

A noter : l'habilitation prévoit que le futur code prévoit « les conditions de création d'une commission de suivi du site minier » sur le modèle des **CSS**

# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : la réforme de l'après mine / possibilité d'intervention après le deuxième « donné acte »

Le code actuel prévoit que, après la fermeture de la mine, lorsque apparaissent des risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes

- l'État peut prescrire toute mesure jusqu'à l'expiration du titre minier.

Le projet de loi CCC prévoit que, après la fermeture de la mine, lorsque apparaissent des menaces graves nouvelles aux intérêts énumérés à l'article L. 161-1,

- l'état peut prescrire toutes mesures pendant 30 ans,

Faut-il prévoir un amendement pour demander l'allongement de la période pendant laquelle l'État peut encore prescrire toute mesure pour **la porter à 50 ans ?**

# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : la réforme de l'après mine / « clause METALEUROP » pour pouvoir remonter à la société mère

Le projet de loi CCC prévoit d'introduire les dispositions suivantes :

Lorsque l'explorateur ou l'exploitant est une société filiale au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte ou prononcée à son encontre, le liquidateur, le ministère public ou le représentant de l'Etat dans le département peut saisir le tribunal ayant ouvert ou prononcé la liquidation judiciaire pour faire établir l'existence d'une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale et pour lui demander, lorsqu'une telle faute est établie, de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité, ou des mesures nécessaires à la réparation des dommages mentionnés à l'article L. 155-3.

« Lorsque la société condamnée dans les conditions prévues au premier alinéa n'est pas en mesure de financer les mesures de remise en état en fin d'activité incombant à sa filiale, l'action mentionnée au premier alinéa peut être engagée à l'encontre de la société dont elle est la filiale au sens du même article L. 233-1 si l'existence d'une faute caractérisée commise par la société mère ayant contribué à une insuffisance d'actif de la filiale est établie. Ces dispositions s'appliquent également à la société dont la société condamnée en application du présent alinéa est la filiale au sens du même article L. 233-1 dès lors que cette dernière société n'est pas en mesure de financer les mesures citées au 1er alinéa incombant à sa filiale.

« Lorsque l'article L. 163-7 a été mis en oeuvre, les sommes consignées sont déduites des sommes mises à la charge des sociétés condamnées en application des alinéas précédents



# Que penser des projets du gouvernement ?

Enjeu : la réforme de l'après mine / aucun fonds national de l'après mine

Le projet de loi CCC ne reprend pas la proposition d'établir un « fonds national de l'après mine » :

- Fonds alimenté par les exploitants,
- Possibilité pour tout citoyen de demander la prise en charge des dommages causés par l'activité minière directement au fonds,
- Action récursoire du fonds contre l'ancien exploitant.





# Que penser des projets du gouvernement ?

Petite subtilité contentieuse / soumission des titres miniers au plein contentieux

Le projet de loi CCC prévoit que le futur code devra *soumettre les litiges relatifs aux décisions administratives prises en application du code minier à un **contentieux de pleine juridiction***.

*Tous les contentieux en cours à la date d'entrée en vigueur du futur code se verront appliquer les nouvelles règles de fond ....*

*... notamment la possibilité de refuser un titre au motif d'un doute sérieux concernant la possibilité de procéder aux recherches ou à l'exploitation du type de gisement visé sans porter une atteinte grave à l'environnement*

